

## Sensibilisation aux commotions cérébrales

Des études récentes ont démontré que la commotion cérébrale peut avoir un impact important sur les capacités cognitives et physiques de l'élève. En effet, les études démontrent que les activités qui demandent de la concentration peuvent causer la réapparition des symptômes de commotion cérébrale chez un élève ou les aggraver. L'élaboration de stratégies pour soutenir le « retour à l'école » en classe de l'élève est tout aussi importante que celle soutenant le « retour à l'activité physique ». Les recherches les plus récentes indiquent maintenant que le repos prolongé jusqu'à ce que tous les symptômes disparaissent n'est plus recommandé. Si elle n'est pas décelée et prise en charge de façon adéquate, une commotion cérébrale peut entraîner des lésions cérébrales permanentes et même la mort, dans de rares cas.

Les recherches démontrent également que l'élève qui subit une deuxième commotion cérébrale avant la disparition des symptômes de la première est susceptible de nécessiter une convalescence prolongée, et de souffrir du syndrome de deuxième impact, un état rare qui entraîne un œdème cérébral rapide et grave dont les conséquences sont souvent catastrophiques.

« Les tests pré-saison consistent à l'utilisation, chez un athlète, de certains outils d'évaluation d'une commotion cérébrale avant la participation à un sport afin d'obtenir des mesures de base "pré-blessure". Les études les plus récentes indiquent que "L'utilisation de tests pré-saison n'est pas recommandée dans le cadre de soins dispensés après la blessure pour les jeunes athlètes chez qui l'on soupçonne une commotion cérébrale ou qui ont reçu un diagnostic de commotion." »

En raison de la gravité d'une commotion cérébrale, les directions d'écoles, le personnel enseignant (y compris le personnel enseignant suppléant), le personnel scolaire, les élèves, les parents/tuteurs et les bénévoles identifiés dans l'école ont tous un rôle important à jouer dans la mise en œuvre des protocoles de commotion cérébrale du conseil scolaire, c'est-à-dire dans la prévention, l'identification, le suivi continu et la gestion de l'élève qui a subi une commotion cérébrale.